



# REGLEMENT DU CRITERIUM DEPARTEMENTAL FUTSAL U15

## **Article 1 - Titre**

Le District de Seine St Denis organise annuellement un Critérium Départemental Futsal U15 se disputant tous le samedi ou le dimanche ouvert aux clubs Libres, Entreprise et Futsal.

Un club peut demander à fixer ses rencontres à domicile le mercredi, étant précisé que sauf cas exceptionnels, le jour fixé ne pourra pas être modifié.

## **Article 2 – Engagement et Administration**

Chaque club engage auprès du District de la Seine St Denis de football son ou ses équipe (s).

Le Critérium U15 Futsal est administré par la Commission Technique et la Commission Sportive Générale en collaboration avec la Direction Générale.

Des clubs hors département pourront engager des équipes après accords des Comités de Direction des deux Districts concernés.

## **Article 3 – Système de l'épreuve**

Conformément à l'article 14 du R.S.G. du District de Seine St Denis. Le Critérium Futsal U15 comporte autant de poules que nécessaires.

## **Article 4 – Classement**

Le classement des clubs par catégorie s'effectuera par addition des points obtenus : 3 points pour une victoire, 1 point pour un match nul, 0 point pour une défaite, -1 point pour un forfait ou un match perdu par pénalité.

Ce classement n'a aucune valeur officielle s'agissant d'un Critérium.

## **Article 5 – Montées – Descentes**

S'agissant d'un Critérium, il n'y aura aucune montée et aucune descente.

## **Article 6 - Horaires**

Les matches de Critérium Départemental Futsal U15 auront lieu de la façon suivante : le samedi et dimanche de 10h00 à 17h00.

Le Mercredi après-midi à partir de 15h00

La durée des rencontres est de deux fois 25 minutes, sans décomptes des arrêts de jeu. Elle peut être portée à deux fois 20 minutes chronométrées, avec cumul des fautes.

### **Article 7 - Gymnases**

Les équipes disputant le Critérium Futsal U15 doivent obligatoirement avoir un gymnase conforme à la Loi I des Lois du Jeu de Futsal.

### **Article 8 – Equipements - Ballons**

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. du District de Seine St Denis, il sera utilisé des ballons spécifique Futsal de taille 4

### **Article 9 – Qualifications et licences**

Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « joueur » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4.

Les joueurs licenciés après le 31 janvier peuvent participer à cette épreuve.

La participation de 3 U13 est autorisé maximum avec autorisation médicale obligatoire.

### **Article 10 – Nombre de joueurs et remplacements**

Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but. Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est de cinq. Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants. Si une équipe comporte moins de trois joueurs, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté.

Le nombre de joueurs par équipe est de 3 pour débiter un match

### **Article 11 - Arbitrage**

Aucun match ne sera dirigé par un arbitre officiel sauf décision de Commission.

### **Article 12 Forfait**

Conformément à l'Article 23 du RSG du District.

### **Article 13 Feuille de match**

Une feuille de match papier sera établie avant chaque match et transmise au Secrétariat du District 48 heures maximum après la rencontre.

Des relances seront effectuées en cas d'absence de feuille de match et le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité en cas de non réception du document et sera amendé en conséquence conformément à l'article 44 du R.S.G. du District.

Il est fortement conseillé d'effectuer une copie de la feuille de match avant transmission au District.

### **Article 14 Application des Règlements**

Les règlements Généraux de la FFF et le Règlement Sportif Général du District de Seine St Denis sont applicables au Critérium de Seine St Denis Futsal U15 dans tous les cas non prévus au présent règlement.